

L’AFFAIRE DES 17 «SYNDICALISTES, PAS CRIMINELS»...

Belgique. Le 19 octobre 2015, lors d’une grève générale contre les mesures d’austérité du Gouvernement Michel (droite libérale), un barrage routier, agrémenté de quelques feux avait bloqué la circulation sur l’autoroute E40, à proximité du viaduc de Cheratte (Liège). Ce blocage, survenu en marge du mouvement de grève, avait réussi à provoquer un embouteillage assez considérable (on parle de 400 km de file). Inutile de dire que ces événements avaient été le prétexte à déclencher une vaste propagande antigreve, dans les rangs des politicards de droite et de la FEB (*Fédération des Entreprises de Belgique*, organe de représentation patronal), mais aussi malheureusement, à susciter la grogne des usagers et usagers mécontents.

Le 23 novembre 2020, le tribunal correctionnel de Liège avait condamné six dirigeants de la FGTB, à des peines d’un mois de prison avec sursis et de 600 euros d’amende pour avoir commis une «*entrave méchante à la circulation*». Onze autres affiliés avaient écopé de 15 jours de prison avec sursis. Les peines les plus lourdes étaient donc retombées sur les individus considérés comme les organisateurs. D’emblée, on appréciera la bonne vieille stratégie néolibérale, consistant à personnaliser les conflits, en s’efforçant de fragmenter, donc de fragiliser le collectif. Quant à la justice bourgeoise, elle s’est contentée de condamner des individus qui avaient été «*vus sur les lieux*», sans pouvoir préciser leur degré d’implication dans les faits.

La première substitute au *Parquet de Liège* avait obtenu gain de cause en imposant son interprétation des faits. Selon elle, un gréviste n’a pas le droit d’enfreindre la loi et la sécurité, et la liberté des citoyens ne peut pas être bafouée sans limites par le droit de grève (liberté d’entreprise, liberté de travail, liberté de circulation). La FGTB avait aussitôt allégué que le droit de grève était, par principe, une entrave, et avait dénoncé un jugement politique et fait appel.

Le 19 octobre 2021, six ans jour pour jour après les faits, la *Cour d’appel de Liège* a rendu sa décision et confirmé le jugement rendu en première instance. Cette décision est inacceptable. Il s’agit ni plus ni moins d’intimider les responsables syndicaux en faisant planer sur eux la menace de sanctions sévères en cas d’actions réalisées dans le cadre de l’exercice du droit de grève. «*Entrave méchante à la liberté d’expression et au droit de grève*», rétorquent à présent les syndicats, en jouant sur les termes du verdict qualifiant les faits commis. La FGTB a confirmé son intention de se pourvoir en Cassation, et d’aller, au besoin, jusqu’à la *Cour européenne des Droits de l’Homme*.

Indubitablement, cette décision est un frein à l’exercice de droits démocratiques (grève, manifestation). Pas uniquement pour les syndicats mais pour tous les mouvements de contestation. C’est l’expression d’une justice bourgeoise qui est à l’œuvre ici et tente de peser à plusieurs titres. D’abord tout simplement en jouant sur l’intimidation, comme déjà exprimé plus haut. Mais aussi, de manière à préparer le terrain en vue d’une éventuelle «*révision*» du droit de grève... dans le sens, comme on s’en doute, d’une atténuation de ce dernier. Comment la doxa libérale intitule-t-elle cela? «*Moderniser*» le droit de grève... Eh oui, rien de neuf sous le soleil: la défense des droits sociaux, les partis de droite tentent par l’usage d’une phraséologie réactionnaire de la faire passer pour le comble du hasbeen...

Moderniser le droit de grève, autant dire réduire au maximum les moyens de pression qui permettent aux exploitées de se faire entendre. Ce sont deux visions qui s’opposent: pour le patronat, il s’agirait d’établir une ligne délimitant clairement ce qui est autorisé et ce qui ne l’est pas. De son point de vue, la grève est avant tout une suspension du contrat de travail. Les blocages, par exemple, ou les piquets non-filtrants, seraient dès lors considérés comme des dérives. Mais cela pourrait s’étendre à toute manifestation organisée sans autorisation administrative de la police. En revanche, nous, anarchistes, nous rallions à l’idée que le droit de grève couvre l’arrêt de travail, mais aussi les actions qui l’accompagnent (piquets de grève, même bloquants, occupation d’entreprise, blocage de la circulation).

Moderniser le droit de grève? Le contrôler? Le limiter? Cela reviendrait définitivement à revenir des décennies en arrière! Reconnaître une forme de légitimité à l'exploitation économique et à l'oppression politique. Et tant qu'à revenir des décennies en arrière, nous pourrions avoir recours à des remèdes qui n'ont pas pris une ride, depuis que les anarchistes les ont énoncés et pratiqués: le sabotage et l'action directe. Ce serait également l'occasion de secouer les puces du bureaucratisme syndical!

Christophe,
Groupe Ici & Maintenant.
